

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1958

Artikel: Notes sur les détours de la démocratie directe
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024623>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes sur les détours de la démocratie directe

André Gavillet • 7 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20761>

Défense et critique du référendum suisse

La démocratie en temps réel, Castoriadis²³ en a rêvé. Les citoyens réunis sur l'agora règlent les affaires de la cité. Hélas, ce modèle présupposait que les esclaves accomplissent les travaux ingrats. Aucune communauté n'a atteint ce partage intégral des responsabilités. Même les *Landsgemeinden* sont devenues folkloriques.

La Suisse toutefois a poussé très loin le contrôle démocratique du pouvoir délégué aux magistrats et aux parlementaires. L'exigence de 50'000 signatures suffit pour qu'une loi soit soumise à l'approbation du peuple. Le référendum est accessible même à de petites minorités. C'est une arme démocratique à laquelle les Suisses ne sont pas prêts à renoncer.

Or la question leur est posée par l'Union européenne, quelle que soit la forme de rapprochement envisagée. Mais adapter automatiquement notre droit à l'évolution de la jurisprudence européenne, c'est heurter un nerf particulièrement sensible.

Il sera peut-être possible de trouver des formules de compromis où les référendums seraient assimilés à une forme de recours, à condition que les compétences finales de la Cour de Luxembourg soient respectées.

Une autre voie, réformiste et critique, doit être explorée. Le référendum n'est pas uniquement un droit de demander l'arbitrage du peuple. Il est aussi utilisé comme un moyen de faire sentir sa force; il donne du poids à divers groupes de pression. Il contribue à faire du Parlement le champ clos du lobbyisme. Les grandes associations professionnelles, surtout celles qui détiennent des ressources financières qui leur permettent de soutenir une campagne publicitaire et référendaire n'ont souvent qu'à remuer leurs grelots pour que l'on tienne compte de leurs *desiderata*. L'imbrication des intérêts d'une branche professionnelle et des choix politiques est évidente. Qu'on songe au prix des médicaments, à la défense de la place financière qui voit l'Etat prendre en main le dossier des tricheurs

eux-mêmes.

La démocratie dite directe est à la fois précieuse et ambiguë. La défendre c'est aussi en montrer les limites et les collusions.

Limites aussi, celles des droits de l'homme, du droit international, du droit constitutionnel suisse (exigence de la majorité des cantons). Le peuple n'a pas toujours raison quand une majorité s'exprime.

Le système suisse, économico-conservateur, est caractérisé aussi par le non-professionnalisme des parlementaires, la non-responsabilité du Conseil fédéral lors de l'échec d'un de ses projets, la désinvolture des députés qui prennent des années pour étudier et remanier une loi qui leur déplaît. Enfin, le jeu faussé de la proportionnelle donne une prime électorale aux partis conservateurs.

La meilleure défense de la démocratie dite directe est de la replacer dans son contexte. A défaut de cette critique, elle a un effet trompe-l'œil. Elle mérite pourtant que soit défendu, même adapté, le principe de son «*impertinence*».